Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 035-213503279-20260417-AR_2026_061-AR

servon sur-vilaine

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT

DOMINIQUE MARCHAND

Arrêté du Maire n° 2026/061

Monsieur Melaine MORIN,
Maire de la commune de Servon-sur-Vilaine,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-03-27 en date du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2026-03-28 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2026-04-30 en date du 1er avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire au terme de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que pour permettre une administration efficace de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Dominique MARCHAND, 1er adjoint au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique MARCHAND, 1er adjoint au Maire, est délégué « au développement du territoire, à la vie économique et à l'agriculture ». Ce secteur recouvre :

- Les activités économiques et commerciales
- L'agriculture
- L'aménagement, l'urbanisme et la planification (PLUI, PLH, PLD)

Il est ainsi habilité à exercer sans pouvoir engager les finances de la collectivité et hors secteur dit « ZAC du Champ Marqué », les attributions suivantes :

- Suivi des sollicitations relatives au secteur
- Suivi et examen de projets de passation des contrats relatifs au secteur
- Elaboration et suivi du budget du secteur
- Gestion du cimetière par la signature des actes intervenant dans la procédure de reprise des concessions échues
- Animation de la commission « Aménagement et activités économiques »

Dans le cadre de cette délégation fonction, il assurera concurremment avec le Maire, les attributions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au Code de l'Urbanisme :

- Zones d'aménagement concerté, article L. 311-1 et suivants dudit code (hors ZAC du Champ marqué)
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L. 332-6 et suivants dudit code

MAIRIE
Rue Theodore Gaudiche
35530 SERVON-SUR-VILAINE
Tel. : 02 99 00 11 85
Fax : 02 99 00 23 89
E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr
www.ville-servonsurvilaine.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260417-AR_2026_061-AR

- Certificat d'urbanisme, article L. 410-1 et suivants dudit code
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L. 423-1 et suivants dudit code
- Lotissements, article L. 442-1 et suivants dudit code
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L. 443-1 et suivants dudit code ;
- Permis de démolir, article L. 451-1 et suivants dudit code

Délégation est également donnée à Monsieur Dominique MARCHAND, 1er adjoint, hors secteur dit « ZAC du Champ Marqué », à l'effet de signer :

- Tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncés au présent article
- Tous les documents et autorisations relatifs à l'occupation du domaine public
- Tous les documents liés au stationnement, à la circulation, à l'alignement, à la dénomination et à la numérotation des voies, au classement et déclassement du domaine public

Délégation est également accordée pour la signature des convocations et comptes-rendus des commissions et réunions *ad hoc*.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire.

ARTICLE 2 : En sa qualité d'officier d'état civil, il est rappelé que Monsieur Dominique MARCHAND est habilité, de droit, à :

- Constater les naissances et en dresser acte (articles 55 et 56 du Code civil)
- Célébrer les mariages après publication légale et en dresser acte (articles 63,75 et 165 du Code civil)
- Constater les décès et en dresser acte (article 78 du Code civil)
- Tenir des registres d'état civil

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire de Servon-sur-Vilaine, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend effet à compter du 20 mars 2026.
Elle prendra fin en cas de cessation de fonction par le délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour les retirer.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la mairie de Servon-sur-Vilaine, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Servon-sur-Vilaine,
Le 17 avril 2026

Le Maire,
Melaine MORIN,



Notifié le
Et valant spécimen de signature

Spécimen de paraphe